© Drogues Info Service - 7 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

MON PERE EST ALCOOLIQUE ET FAIS DES MENACES A MA MERE

Par Profil supprimé Postée le 15/01/2013 12:04

> Bonjour,
> j'ai 41 ans, mon père boit depuis toujours, et depuis quelques années cela c'est agravé.
> il menace ma mère de mettre le feu à la maison et de la tuer. quand j'en parle autour de moi on me dit qu'il ne le fera pas. mais ça personne n'en ai sur.
> que dois je faire ? a qui demander de l'aide ? peut on l'enfermer ?
> merci de votre réponse.
> ma mère a peur.

Mise en ligne le 17/01/2013

Bonjour,

Nous comprenons votre inquiétude liée à l’alcoolisme de votre père. Il apparaît clairement que votre père a besoin d’aide. Cependant, cette aide ne pourrait être mise en œuvre et devenir effective que s’il accepte de son propre chef d’être aidé.

En effet les menaces proférées par votre père sont à prendre en considération.Les personnes alcooliques sont imprévisibles en raison de leur humeur, généralement, très fluctuante.

Dans un premier temps, si ça n'a été entrepris nous vous suggérons de dialoguer avec votre père pour l’amener à réaliser la gravité de la situation et la nécessité, pour lui, de se faire aider.

Parallèlement, vous pouvez également solliciter l’aide de professionnels,dans un centre d’alcoologie,afin d'être soutenu et conseillé sur la démarche à adopter de manière à aider votre père au mieux. Vous trouverez ci-dessous l'adresse d'un centre situé dans votre ville,nous vous conseillons de les contacter. Vous pouvez également proposer à votre mère de s’associer à votre démarche.

Enfin, l'hospitalisation de votre père sans son consentement dans une unité de soins n’est envisageable que s’il constitue un danger pour lui même ou pour des tiers. Si tel est le cas, pour mettre en œuvre cette

hospitalisation, sachez qu'il faut l'avis de deux médecins. Avant d'entreprendre cette démarche nous vous conseillons d'en parler au préalable à son médecin traitant.
Si vous souhaitez parler de vive voix de la situation qui vous préoccupe, être guidée et soutenue, vous pouvez également contacter l'un de nos conseillers au 0811 91 30 30 (Ligne d'Ecoute Alcool, coût d'une communication locale depuis un poste fixe, tous les jours entre 8h00 et 2h00 du matin).

Bon courage et cordialement.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

Csapa 37 Tours-Centre

26, rue de Richelieu
37000 TOURS

Tél : 02 47 47 91 91
Site web : www.chu-tours.fr/
Accueil du public : Lundi au vendredi de 10h à 16h30
Consultat° jeunes consommateurs : Consultations sur rendez-vous du lundi au vendredi. Consultations à la maison des adolescents sur demande.
Substitution : Délivrance des traitements de substitution pour les patients suivis.
Service mobile : le lundi et vendredi de 9h à 17h.
Secrétariat : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 13h à 16h30

Voir la fiche détaillée